



Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
CH-1400 Yverdon-les-Bains
Switzerland

 024 - 445 05 01

 024 - 445 05 01

www.google.swiss.com/corruption

www.burdet.info

CH -Yverdon-les-Bains, le 26 février 2008

Recommandé
Cour Européenne des
Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
F - 67075 Strasbourg Cedex

Requête en application de l'article 34 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, ainsi que des articles 45 et 47 du règlement de la Cour

Madame, Monsieur,

Je vous transmets en urgence la requête précitée et vous signale au passage que je l'ai rédigée moi-même et que je suis un profane en matière de droit. Je compte donc sur votre indulgence pour les imprécisions qui pourraient être constatées.

Vous prendrez connaissance des abus judiciaires, violations des Droits de l'Homme et autres abus d'autorité dont j'ai été Victime, mais surtout, vous constaterez que par l'arrêt du Tribunal Fédéral du 22 août 2007 reçu ce jour, mon incarcération est imminente.

J'attends du reste la police à mon réveil ce matin même à 06.00 H comme ils aiment le faire !

En conséquence de quoi, je vous invite à traiter cette requête en priorité et toute affaire cessante. Les recours et autres arrêts dont il est question en pièces jointes, sont d'ores et déjà en ligne sur www.burdet.info, à l'exception de la « bible » de 390 pages du jugement du Tribunal Correctionnel de Lausanne, du 24.11.2006.

Puisque je transmets copie du présent courrier aux autorités politiques vaudoises, par l'intermédiaire du Conseiller d'Etat Pierre-Yves MAILLARD, je tiens à rappeler ici, qu'un emprisonnement qui retardera obligatoirement l'aboutissement de la réparation de l'escroquerie des royalties sur les brevets de Joseph FERRAYE, dont je suis bénéficiaire à 50 %, m'obligera à facturer à l'Etat de Vaud, les intérêts de retard pour mon partenaire et moi-même. Je pratiquerai le taux d'usurier habituel dans l'économie Suisse et plus particulièrement dans les banques, à savoir de 15 % l'an. Ceci pour vous préciser M. MAILLARD, que **chaque jour** que je passerai en prison coûtera au contribuable vaudois, la modique somme de **41,666 millions de francs par tranche de CHF 100'000'000'000.- (cent milliards) escroqués.**

Les abus de vos fonctionnaires et autres magistrats corrompus devront un jour être sanctionnés et je peux vous assurer que nous n'en sommes plus très loin. L'actualité bouge à ce sujet à tous les niveaux vous avez dû le constater. On ne blanchi pas des milliers de milliards, sans conséquence !

Les « non corrompus » finissent par ouvrir les yeux ! J'espère que malgré l'arrogance de votre Gouvernement M. MAILLARD, vous saurez prendre le train en marche. Mais votre silence depuis des mois, ne m'engage pas à vous faire de cadeaux.

Pour en revenir à ce recours, je vous remercie d'ores et déjà de votre bienveillante attention et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc-Etienne Burdet

Voir Note explicative
See Explanatory Note

Numéro de dossier <i>File-number</i>

Nouveau dossier
Ne concerne pas 113/08

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Conseil de l'Europe – *Council of Europe*
Strasbourg, France

REQUÊTE
APPLICATION

Présentée en application de l'article 34 de la Convention européenne des Droits de l'Homme,
ainsi que des articles 45 et 47 du règlement de la Cour

Under Article 34 of the European Convention on Human Rights
and Rules 45 and 47 of the Rules of Court

IMPORTANT : La présente requête est un document juridique et peut affecter vos droits et obligations.
This application is a formal legal document and may affect your rights and obligations

I. LES PARTIES
THE PARTIES

A. LE REQUÉRANT/LA REQUÉRANTE
THE APPLICANT

(Renseignements à fournir concernant le/la requérant(e) et son/sa représentant(e) éventuel(le))
(Fill in the following details of the applicant and the representative, if any)

1. Nom de famille BURDET 2. Prénom(s) Marc-Etienne
Surname *First name(s)*
- Sexe : masculin / féminin *Sex : male /female*
3. Nationalité BURDET 4. Profession Employé commerce / consultant
Nationality *Occupation*
5. Date et lieu de naissance 22.10.1954 – Ursins et Orzens VD – Suisse
Date and place of birth
6. Domicile Rue du Canal 14 – 1400 Yverdon-les-Bains - Suisse
Permanent address
7. Tel. N° +41 24 445 05 01 - Fax N° +41 24 445 05 01
8. Adresse actuelle (si différente de 6.) _____
Present address (if different from 6.)
9. Nom et prénom du/de la représentant(e)* _____
*Name of representative**
10. Profession du/de la représentant(e) _____
Occupation of representative
11. Adresse du/de la représentant(e) _____
Address of representative
12. Tel. N° _____ Fax N° _____

B. LA HAUTE PARTIE CONTRACTANTE
THE HIGH CONTRACTING PARTY

(Indiquer ci-après le nom de l'Etat/des Etats contre le(s)quel(s) la requête est dirigée)
(Fill in the name of the State(s) against which the application is directed)

13. SUISSE – SCHWEIZ – SVIZZERA - SWITZERLAND

* Si le/la requérant(e) est représenté(e), joindre une procuration signée par le/la requérant(e) et son/sa représentant(e).
If the applicant appoints a representative, attach a form of authority signed by the applicant and his or her representative.

II. EXPOSÉ DES FAITS *STATEMENT OF THE FACTS*

(Voir chapitre II de la note explicative)
(See Part II of the Explanatory Note)

14. Recours contre l'arrêt du 22 février 2008 du Tribunal Fédéral Suisse Cour de droit pénal

**MM. Les Juges WIPRÄCHTIGER, Juge président,
FERRARI et FAVRE.
Greffière : Mme Angéloz.**

Bref résumé du fond du conflit

Depuis le 29 mars 2000, je suis rentré d'Asie où je m'étais établi en 1977. Mon retour a été nécessité par le détournement d'un patrimoine familial de plusieurs millions de francs, par des fonctionnaires corrompus qui ont bénéficié de la complicité des juges vaudois et suisses au niveau du Tribunal Fédéral.

Violation de la LP, vente entre amis CHF 500'000.- en dessous de la valeur d'estimation de l'office des poursuites (interdit par la LP), faux dans les titres, dissimulations de preuves, etc. sont des faits qui ont été dénoncés, mais que le juge d'instruction a refusé de prendre en considération.

Après plus de deux ans de procédure, j'ai dénoncé ces fonctionnaires indéliçats publiquement sur Internet, et sans aucun ménagement.

Je me suis retrouvé face à plusieurs plaintes pour calomnie ou diffamation et là encore, le juge d'instruction a refusé d'instruire à décharge, comme il le concède du reste dans une audition du 11 juillet 2007 (**pièce 01**) dans laquelle la procédure est encore en cours. La MAFIA judiciaire vaudoise m'opprime et viole mes Droits fondamentaux et ceux de ma Famille depuis maintenant plus de 7 ans.

Mes déclarations publiques, sur www.googleswiss.com m'ont permis de recueillir d'autres témoignages de personnes abusées par le pouvoir judiciaire suisse au même titre que moi, dont j'ai également mis les dossiers en ligne.

Mon dossier le plus important, dans le cadre duquel je participe à 50 % sur les centaines de milliards de dollars qui sont à recouvrer, peut être consulté sur www.googleswiss.com/corruption. Il s'agit des royalties escroquées sur les brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole à haute pression, dont Joseph FERRAYE est l'inventeur.

Pour m'empêcher de faire valoir mes Droits dans ce dossier, et obtenir la restitution des fonds gigantesques qui ont été escroqués et en cours de blanchiment, la MAFIA judiciaire suisse, à l'instar des parlementaires cantonaux ou fédéraux corrompus, est prête à tout mettre en œuvre pour me faire taire !

Il n'est pas inutile ici de préciser que je suis mentalement stable, sans aucune idée de suicide, en bonne santé compte tenu de ma dernière grève de la faim de 56 jours il y a quelques semaines, et que s'il devait arriver que ma vie soit supprimée, ce ne serait ni un suicide, pas plus qu'un accident !

Suite à diverses plaintes d'avocats et juges dénoncés pour leurs crimes, j'ai été condamné par le Tribunal Correctionnel de Lausanne sous la présidence de Pierre WINZAP, en date du 24.11.2006, à

une peine d'emprisonnement de 18 mois. Vous pouvez vous procurer le jugement de 290 pages auprès du Tribunal mentionné ci-dessus.

Dans le cadre du procès précité, l'avocat qui m'avait été commis d'office Me Urs SAAL, s'est désisté lors de la première heure d'audience et a refusé de défendre mes intérêts. Vous comprendrez les conditions de son retrait, décrites dans mon recours du 1^{er} octobre 2007 au Tribunal Fédéral (**Pièce 02**) ou www.burdet.info

C'est ainsi que vous apprendrez aussi que le président WINZAP a **choisi un avocat présent dans la salle** pour défendre mes intérêts (Me Franck AMMANN), alors que nous ne nous connaissons pas, qu'il n'avait aucune idée des plaintes déposées à mon encontre et que la démonstration en a été faite dès le premier jour, comme je le décris en page 2 sur le témoignage du député Thierry de HALLER et de son épouse, la juge Sorel de HALLER... Ce recours du 1^{er} octobre 2007, fait partie intégrante de la motivation de la présente requête.

Vous constaterez aussi dans ce recours du 1^{er} octobre 2007, que l'avocat en question s'est fait le complice du président WINZAP au moment du recours, pour tenter maladroitement de m'empêcher de faire valoir mes Droits légitimes et fondamentaux.

Dans son recours du 21 décembre 2006 (**Pièce 03**) à la Cour de Cassation pénale, Franck AMMANN a usé d'arguments que je lui avais interdit de prendre en considération, relatifs à ma raison mentale. Il a ainsi adroitement voulu permettre aux magistrats Suisses et vaudois en particulier, de m'empêcher de défendre mes droits sur l'escroquerie des royalties dont je suis bénéficiaire à 50 % www.google.swiss.com/corruption Je Signale au passage qu'il s'agit de plusieurs centaines de milliards de dollars qui ont fait perdre la tête à plus d'un juge corrompu !

Le Tribunal Cantonal, dont je n'attendais aucune éthique ni morale dans le jugement qu'il allait rendre suite au recours du 21 décembre 2006 de Me AMMANN, a effectivement rejeté le recours, par arrêt du 21 juin 2007, communiqué le 31 août 2007. Il m'a été communiqué en prison le 3 septembre 2007 (**Pièce 04**) et j'ai recouru au Tribunal Fédéral le 1^{er} octobre 2007 selon pièce 02.

~~~~~

**III. EXPOSÉ DE LA OU DES VIOLATION(S) DE LA CONVENTION ET/OU DES PROTOCOLES ALLÉGUÉ(S), AINSI QUE DES ARGUMENTS À L'APPUI**  
*STATEMENT OF ALLEGED VIOLATION(S) OF THE CONVENTION AND/OR PROTOCOLS AND OF RELEVANT ARGUMENTS*

(Voir chapitre III de la note explicative)  
(See Part III of the Explanatory Note)

Comme vous avez pu le constater dans le recours du 1<sup>er</sup> octobre 2007 adressé au Tribunal Fédéral, mon avocat commis d'office Me Urs SAAL s'est retiré de son mandat le matin même du premier jour d'audience du procès.

Il ressort de cette présentation des faits (page 2), que Me SAAL avait averti le Tribunal Cantonal au mois d'août 2007 déjà qu'il refusait de me défendre « et qu'ils allaient dans le mur » ! Le Tribunal Cantonal était donc conscient du problème depuis plus de 3 mois et n'a pas réagi.

L'avocat commis d'office Franck AMMANN, contrairement à ce que prétend la Cour de Cassation pénale, n'avait aucune idée des charges qui pesaient contre moi et n'a pas pu contrer les mensonges des plaignants durant les auditions, puisqu'il ignorait tout de la vérité.

J'avais pour ma part quitté le Tribunal, à partir du moment où j'ai pris conscience que je n'étais plus défendu, alors que le code de procédure vaudois impose la présence d'un avocat lorsque le procureur général est présent.

Le fait d'avoir nommé Me Franck AMMANN pour défendre mes intérêts, au cours de la première matinée du procès, ne permet pas de considérer que je bénéficiais d'une défense digne de ce nom, comme le prescrit l'Art. 6 3b de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Titre I – Droits et Libertés).

**La violation de l'Art. 6. 3b est donc manifestement réalisée.**

La motivation du recours du 1<sup>er</sup> octobre 2007, démontre également les vices de procédures en relation avec le recours du 21 décembre 2006 de mon avocat commis d'office Me Franck AMMANN.

**La violation de l'Art. 13 de la même convention, est également réalisée.**

Les faits dénoncés démontrent dans leur ensemble, l'arbitraire et la partialité des magistrats jusqu'au niveau de la plus haute Cour nationale Suisse, que les magistrats qui ont été appelés à traiter les procédures me concernant, n'agissent pas professionnellement selon le Devoir que leur confère leur charge, mais qu'ils réagissent émotionnellement de manière partielle et arbitraire, pour couvrir les crimes de leurs collègues dénoncés.

**Dans ce contexte, la violation des Art. 6 et 14 de la convention est réalisée**

~~~~~

**IV. EXPOSÉ RELATIF AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 35 § 1 DE LA CONVENTION
STATEMENT RELATIVE TO ARTICLE 35 § 1 OF THE CONVENTION**

(Voir chapitre IV de la note explicative. Donner pour chaque grief, et au besoin sur une feuille séparée, les renseignements demandés sous les points 16 à 18 ci-après)

(See Part IV of the Explanatory Note. If necessary, give the details mentioned below under points 16 to 18 on a separate sheet for each separate complaint)

- 16.** Décision interne définitive (date et nature de la décision, organe – judiciaire ou autre – l'ayant rendue)
Final decision (date, court or authority and nature of decision)

Arrêt 6B_598/2007 /rod du 22 février 2008 Cour de droit pénal du Tribunal Fédéral **(Pièce 05)**

- 17.** Autres décisions (énumérées dans l'ordre chronologique en indiquant, pour chaque décision, sa date, sa nature et l'organe – judiciaire ou autre – l'ayant rendue)
Other decisions (list in chronological order, giving date, court of authority and nature of decision for each of them)

Jugement initial du 24.11.2006 du Tribunal Correctionnel de Lausanne (livre de 390 pages que vous devez vous procurer auprès du Tribunal Cantonal)

Recours Me Franck AMMANN du 21.12.2006 **(Pièce 03)**

Arrêt de la Cour de Cassation pénale du Tribunal Cantonal Lausanne du 21.06.2007 **(Pièce 04)**

Recours au Tribunal Fédéral du 01.10.2007 **(Pièce 02)** Sans avocat – J'étais incarcéré avant que l'effet suspensif ne me soit accordé

- 18.** Dispos(i)ez-vous d'un recours que vous n'avez pas exercé ? Si oui, lequel et pour quel motif n'a-t-il pas été exercé ?
Is there or was there any other appeal or other remedy available to you which you have not used ? If so, explain why you have not used it.

Aucun

V. EXPOSÉ DE L'OBJET DE LA REQUÊTE
STATEMENT OF THE OBJECT OF THE APPLICATION

(Voir chapitre V de la note explicative)
(See Part V of the Explanatory Note)

19. Je requiers en premier lieu qu'il soit tenu compte que la présente demande est rédigée par un profane et que les juges qui traiteront cette requête tiennent compte de ma demande dans l'esprit dans lequel elle est rédigée.

~~~~~

En application de l'Art. 1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, convenant que toute personne peut attendre que ses Droits et Libertés définis au titre I de la Convention soient respectés, je requiers :

- a) La cassation de l'arrêt de la Cour pénale du Tribunal Fédéral du 22 février 2008
- b) La nullité de l'arrêt du 21 juin 2007 de la Cour de Cassation pénale du Tribunal Cantonal
- c) La nullité du jugement du 24 novembre 2006 du Tribunal Correctionnel de Lausanne présidé par Pierre-Henri WINZAP et rendu à l'issue d'un procès auquel je n'avais pas participé puisque mon défenseur commis d'office s'est retiré au début de la première journée d'audience.
- d) **L'annulation de ma condamnation d'emprisonnement de 18 mois et l'interdiction sans délai de me faire réincarcérer.**

**VI. AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES TRAITANT OU AYANT TRAITÉ L'AFFAIRE**  
**STATEMENT CONCERNING OTHER INTERNATIONAL PROCEEDINGS**

(Voir chapitre VI de la note explicative)  
(See Part VI of the Explanatory Note)

20. Avez-vous soumis à une instance internationale d'enquête ou de règlement les griefs énoncés dans la présente requête ? Si ou, fournir des indications détaillées à ce sujet.  
*Have you submitted the above complaints to any othe procedure of international investigation or settlement ? If so, give full details.*

Aucune

**VII. PIÈCES ANNEXÉES**

**(PAS D'ORIGINAUX,  
UNIQUEMENT DES COPIES ;  
PRIERE DE N'UTILISER NI AGRAFE,  
NI ADHESIF, NI LIEN D'AUCUNE SORTE)**

***LIST OF DOCUMENTS***

***(NO ORIGINAL DOCUMENTS,  
ONLY PHOTOCOPIES,  
DO NOT STAPLE, TAPE OR BIND DOCUMENTS)***

(Voir chapitre VII de la note explicative. Joindre copie de toutes les décisions mentionnées sous ch. IV et VI ci-dessus. Se procurer au besoin, les copies nécessaires, et, en cas d'impossibilité, expliquer pourquoi celles-ci ne peuvent pas être obtenues. Ces documents ne vous seront pas retournés)

*(See Part V of the Explanatory Note. Include copies of all decisions referred to in Parts IV and VI above. If you do not have copies, you should obtain them. If you cannot obtain them, explain why not. No documents will be returned to you.)*

21. a) **Pièce 01** 2007-07-11 Audition du juge NICOLET – confirme instruction à charge seulement
- b) **Pièce 02** 2007-10-01 Recours au Tribunal Fédéral contre l'arrêt de la Cour de Cassation pénale du 21 juin 2007
- c) **Pièce 03** 2006-12-21 Recours à la Cour de Cassation pénale du Canton de Vaud, par Me Franck AMMANN, contre le jugement du 24.11.2006
- d) **Pièce 04** 2007-06-21 Arrêt de la Cour de Cassation pénale du Canton de Vaud du 24.11.2006
- d) **Pièce 05** 2008-02-26 Arrêt du Tribunal Fédéral du 22 février 2008-02-27

Etant dans l'indigence la plus totale et à charge de ma Famille, je n'ai pas les moyens pécuniaires de financer les copies des « bibles » que représentent l'ensemble de ces arrêts et recours.

C'est la raison pour laquelle, je vous joins les documents en question sur support numérique.

**Compte tenu du fait que l'arrêt du 22 juin 2008 m'est parvenu par courrier recommandé ce mardi 27 février 2008, j'attends mon arrestation de manière imminente et il est fort probable que la police sera à mon chevet demain matin à 06.00 H comme ils ont pris l'habitude de le faire pour m'arrêter et m'emprisonner. Aussi, je vous demande d'exercer toute la diligence nécessaire pour empêcher cet emprisonnement qui va en violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.**

**VIII. DÉCLARATION ET SIGNATURE**  
***DECLARATION AND SIGNATURE***

(Voir chapitre VIII de la note explicative)  
(See Part VIII of the Explanatory Note)

Je déclare en toute conscience et loyauté que les renseignements qui figurent sur la présente formule de requête sont exacts.

*I hereby declare that, to the best of my knowledge and belief, the information I have given in the present Application form is correct.*

Lieu/Place CH-1400 Yverdon-les-Bains

Date/Date Le 22 février 2008

(Signature du/de la requérant(e) ou du/de la représentant(e))  
(Signature of the applicant or of the representative)